



AFFJUR/AR-2024-211
ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature permanente de monsieur le maire à madame Isabelle GARCIA - Directrice des Affaires Générales.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-128 du 15 octobre 2021 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°2023-104 en date du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté n°2023-15 du 8 février 2023 portant délégation de signature des bons de commande à Isabelle GARCIA – Directrice des Affaires Générales ;

Vu l'arrêté n°2023-348 du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à mesdames Isabelle GARCIA, Julie GUERY et Lydia ZERDHY relatif aux inscriptions sur les listes électorales ;

Considérant la nécessité d'accorder une délégation de signature à la Directrice des Affaires Générales pour le bon fonctionnement des services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame **Isabelle GARCIA**, Directrice des Affaires Générales reçoit délégation de signature permanente du Maire aux fins de signer l'ensemble des actes définis ci-après :

Les actes administratifs relatifs à l'administration générale :

- Les attestations d'accueil ;
- La réception des déclarations, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil, ainsi que la délivrance des copies quel que soit l'acte ;
- La légalisation des signatures ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents ;
- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- La délivrance des expéditions de ces registres ;
- L'inscription et la radiation des listes électorales ;
- Les autorisations de circulation dans les cimetières ;
- Les permis d'inhumer, d'exhumer, de crémation et de dispersion des cendres ;
- La délivrance et la reprise des concessions ;
- La délivrance des récépissés de déclaration de licences de débit de boissons (ouverture, mutation, translation...)

Article 2 : Dans les conditions prévues à l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, madame Isabelle GARCIA reçoit délégation de fonction d'officier d'état civil.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- À monsieur le préfet des Yvelines ;
- Au comptable de la collectivité ;
- Au directeur général des services de la collectivité ;
- À l'intéressée ;
- Au président du tribunal judiciaire de Versailles.

Fait à Trappes, - 9 JUL. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

